

Une personne ayant un handicap physique ou mental peut-elle exercer le métier de moniteur d'activité nautique ? Dans certains cas, oui, voyons, lesquels...

L'IFPAN peut vous aider dans votre démarche.



Vous souffrez d'un handicap reconnu mais qui pourrait nécessiter des aménagements de parcours.

Par contre, cela ne vous empêche absolument pas d'effectuer la majeure partie des tâches du métier de moniteur.

Vous devez nous fournir le certificat médical de non contre indication à la pratique de l'encadrement des activités nautiques et pouvoir satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.

Si c'est votre cas, nous pouvons vous proposer des aménagements au cas par cas

Quels types d'handicap ?

Il peut s'agir d'un **handicap physique** mais également d'un **handicap mental** ou de **troubles psychiques**.

Quels types d'aménagements d'handicap possibles ?

Les aménagements d'handicap peuvent porter sur les **TEP** mais également :

- Sur les **tests de sélection spécifiques** à chaque centre de formation
- Sur le **curseur de formation** en lui-même
- Sur les **épreuves de certification, autrement dit les UC** que vous devez valider pour avoir votre BPJEPS

Aménagements et non dispense

Attention à la nuance de taille : vous ne serez pas dispensé de faire telle ou telle épreuve. En revanche vous pourrez avoir des aménagements. Autrement dit vous ferez l'épreuve en question moyennant des modifications de celle-ci afin que vous puissiez l'effectuer malgré votre handicap.

Le volet sécurité des usagers

Selon la nature de votre handicap, vous pourrez ou non prétendre à entrer en formation BPJEPS activités nautiques. L'un des points essentiels pris en compte par la DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) est le volet **sécurité** des usagers.

Autrement dit, **si votre handicap est incompatible avec une sécurité suffisante des usagers**, vous ne pourrez prétendre à entrer en formation.

Procédure à suivre si vous avez un handicap

Voici les grandes lignes des démarches que vous aurez à effectuer avant de débiter les tests de sélection :

- Vous faites une demande d'aménagement auprès de la DRAJES de votre région
- La DRAJES vous remet un dossier de demande d'aménagement, accompagné de la liste des médecins agréés de votre région ainsi que du descriptif des TEP à destination des médecins
- Vous remplissez la demande pour la mise en œuvre de dispositions particulières pour personnes handicapées candidates à une formation au BPJEPS
- Vous nous contactez afin de vous donner les descriptifs détaillés des épreuves (tests de sélection, exigences préalables à la mise en situation pédagogique, épreuves certificatives...)
- Vous demandez l'avis du médecin agréé
- Une fois l'avis médical recueilli, vous faites acte de candidature.
- Nous étudions les aménagements possibles en se basant sur l'avis médical. Selon la nature du handicap, ils demandent l'avis du directeur technique national du sport adapté ou l'avis du directeur technique national du handisport
- L'IFPAN transmet à la DRAJES tous les documents recueillis. C'est la DRAJES qui donne in fine son accord ou non

Quand s'y prendre pour faire la demande d'aménagement ?

Aucun délai n'est spécifié mais la procédure semble longue. Vous y prendre **au moins 3 mois avant le début des tests de sélection** .

Un exemple pour remplir sa demande d'aménagement

Lors de votre demande d'aménagements, vous aurez à expliquer en détails 3 points :

- La nature de l'aménagement demandé
- La nature de votre handicap
- Vos perspectives de professionnalisation